

N°2025/03

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20/01/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 18

Date de la Convocation : 15/01/2025

**OBJET : ANNULLATION DE TITRES EMIS
SUR L'EXERCICE 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Sandrine ROUSSEL – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLY

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Nicoletta FINKE-CAIOLA – Nicolas CAPY

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Jean-Jacques DEWARUMETZ – Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Valérie BOITEZ – Viviane GILBERT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sandrine ROUSSEL

Monsieur le Maire informera l'assemblée que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du Conseil municipal.

En raison d'une situation particulière, à savoir le décès, survenu rapidement le 5/12/2024, de Madame MAISANS Christelle, agent et locataire de la commune, le paiement de certains titres 2024 n'a pu être honoré, notamment ceux émis en novembre et décembre 2024.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de régulariser rapidement la situation comptable en approuvant l'annulation des titres suivants :

Date d'émission	Numéro du titre	Objet	Montant TTC
19/07/2024	178	Loyer août 2024	200,00 €
28/11/2024	328	Taxe OM 2023	49,50 €
28/11/2024	329	Taxe OM 2024	51,25 €
12/12/2024	360	Rappels rémunération décembre 2024	45,23 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **ACCEPTE** l'annulation exceptionnelle des titres émis en 2024 présentés ci-dessus dans la présente délibération ;
- **D'IMPUTER**, pour les annulations de titre qui ne seront pas enregistrées sur l'exercice 2024, les dépenses correspondantes à l'annulation de recettes d'une dette d'exercice antérieur sur le budget principal 2025.

Fait et délibéré les mois, jours et an que dessus et ont signé sur le registre des procès-verbaux les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 20/01/2025



Le Maire,

Henri DEJONGHE